



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

diététiciens

Question écrite n° 2679

## Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le rôle des diététiciens comme acteurs de santé, pour l'action de prévention et le contrôle des pathologies liées à l'alimentation. Alors qu'un plan national nutrition santé a été mis en place, il souhaiterait connaître le nombre de postes qui seront créés dans ce plan. Par ailleurs, alors qu'avait été évoquée l'intervention d'un texte législatif permettant au Gouvernement de prendre un décret d'actes des diététiciens, il aimerait connaître ses intentions à ce propos. Sachant en tout état de cause que ses services sont en liaison avec les représentants de cette profession afin de conduire une réflexion concernant l'ensemble de leurs préoccupations, il lui demande quelles sont les initiatives qu'il envisage de prendre pour y répondre.

## Texte de la réponse

Un des objectifs du programme national nutrition santé, lancé en janvier 2001, consiste à développer une véritable politique nutritionnelle dans les établissements de santé. Dans ce but, le ministère s'attache, notamment par l'intermédiaire du Comité national de l'alimentation et de la nutrition des établissements de santé (CNANES) créé en mars 2002, à fournir aux établissements des outils permettant de mettre en oeuvre cette politique. Ainsi, il recommande la création de comités de liaison en alimentation et nutrition (CLAN), structures ayant un rôle de conseil, d'impulsion d'actions et de formation des personnels en matière d'alimentation-nutrition. Un guide méthodologique pour la mise en place d'un CLAN a été élaboré et sera diffusé auprès des établissements. Des actions de formation des professionnels de santé et des travaux sur l'évaluation de la qualité des soins intégrant la dimension nutritionnelle sont également en cours de réalisation. Des crédits ont été octroyés à l'ensemble des agences régionales de l'hospitalisation afin de leur permettre de créer des postes de diététicien supplémentaires, en vue de développer les consultations de nutrition dans les établissements de santé. A ce jour, quarante-cinq postes ont été effectivement créés. Concernant la réglementation de la profession de diététicien, la diversité des modalités d'exercice qui la caractérise et l'impossibilité de considérer les actes accomplis par les diététiciens comme relevant du seul domaine médical, ont jusqu'à présent limité cette réglementation à la seule protection légale du titre. Le ministre a entendu le souhait des diététiciens concernant cette question importante au regard de l'évolution de cette profession. Une réflexion est actuellement en cours au sein du ministère de la santé et de la protection sociale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Chossy](#)

**Circonscription :** Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2679

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 septembre 2002, page 3140

**Réponse publiée le** : 13 juillet 2004, page 5383